



ARRETE DU MAIRE N°2026-12

B.P 19 – Place Allende **De délégation de fonctions à une conseillère municipale**
62143
Tél : 03 21 44 90 30
Fax : 03 21 44 90 39

Le Maire de la commune d'ANGRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame DEFREMONT Marie-George en qualité de conseillère municipale ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame DEFREMONT Marie-George dans les domaines de l'inclusion et du handicap ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Madame DEFREMONT Marie-George, Conseillère Municipale déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : « Inclusion et Handicap ». Elle assurera la gestion courante des actes relevant des compétences ci-dessus définies ainsi que la représentation de la Commune dès que le sujet porte sur ces dernières.

ARTICLE 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame DEFREMONT Marie-George rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre. Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et n'accorde pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :
-recours gracieux
-recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune, la Directrice des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le 12/05/2026
- publication et notification le 13/05/2026

L'élue ayant reçu la délégation :

Fait à ANGRES, le 7 mai 2026

Le Maire,
Annick SAINT MACHIN



Annick Saint Machin

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-2026.05.07-ARRETE2026_